

Département de l'Ain
Arrondissement et canton de Gex
Commune de Vesancy

ARRETE TEMPORAIRE N° 0025-2017

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation Rue du Château

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie et d'arrêté de police de circulation reçues le 05 octobre 2017 de la SOGEDO de ST GENIS POUILLY afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable au 111 rue du château .

CONSIDERANT la déclaration de commencement de travaux de la SOGEDO à partir du 11 octobre 2017 pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation au niveau de la rue du château.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SOGEDO de ST GENIS POUILLY est autorisée à exécuter les travaux énoncés **au 111, Rue du Château**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 - - **Durant la période des travaux à compter du 11 octobre 2017 pour une durée de 30 jours, la circulation au niveau du 111, rue du Château sera alternée par gestion manuelle. Tout stationnement sera interdit sur la zone de chantier hormis les véhicules de chantier.**

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.

La SOGEDO devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à la SOGEDO de St Genis Pouilly

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 06/10/2017
Le Maire, Pierre HOTELIER

